

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 08492 Numéro SIREN : 482 196 615 Nom ou dénomination : A.R.R.A.CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 150359

Exercice ouvert le	01/01/21	et clos le	31/12/21	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre				☒
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
Sas Arra Conseil 27 Rue Blanche 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	
SIRET 4 8 2 1 9 6 6 1 5 0 0 0 2 5	Mél : jean-philippe.regat@arra.fr
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITE

Activités exercées	Conseil pour les affaires et autres cons	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	17 043	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐		Autres dispositifs ☐		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐				
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐				
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %		

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	☐
--	--	--------------------------

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	
--	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS Cbc/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒ NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	Isacompta - Agiris
---	--	--	--------------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. La non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
ECCM 22 Chemin du moulin 91460 MARCOUSSIS Tél : 0962570922	
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant :
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 16/02/22 Lieu : Paris
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Président Qualité et nom du signataire : M. Regat
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :	Signature

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS			
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		e	f	
			g	
			h	
			i	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				j
Total des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				k
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)
I	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-I à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL	Sommaires versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. I, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.		
* SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :	
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			Indemnités forfaitaires	Remboursements
			à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires
				Remboursements
1	2	3	4	5
J	DIVERS			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)				
* ADDRESSES DES AUTRES Etablissements (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPÔTATION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % OU 19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	0%	15%
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		19%
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONN (article 222 bis du CGI)			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice				
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice				

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Arra Conseil</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>27 Rue Blanche 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>4 8 2 1 9 6 6 1 5 0 0 0 2 5</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le, <u>31/12/2021</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
			Net 3		
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB	AC	
		Frais de développement*	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (1)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	
		Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	24 458 16 949 7 509
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	16 259 16 259
TOTAL (II)		BJ	BK	40 717 16 949 23 768	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	900 900
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	177 155 177 155
		Autres créances (3)	BZ	CA	1 844 1 844
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	312 421 312 421	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	8 543 8 543	
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ	CK	500 863 500 863	
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	1A	541 580 16 949 524 631	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

Désignation de l'entreprise		Sas Arra Conseil		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 000)			DA	37 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	3 700
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	73 031
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	36 238
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	149 969
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligatoires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	20
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	27 996
	Dettes fiscales et sociales			DY	298 318
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
Autres dettes				EA	48 328
	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	374 662	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	524 631	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	374 642
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTES DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil										Néant ☐ *					
										Exercice N					
										France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC								
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF								
		services *	FG	1 129 962	FH		FI	1 129 962							
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	1 129 962	FK		FL	1 129 962							
	Production stockée *						FM								
	Production immobilisée *						FN								
	Subventions d'exploitation						FO	667							
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)						FP	26 772							
	Autres Produits (1) (11)						FQ	1 603							
	Total des produits d'exploitation (2) (I)										FR	1 159 003			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS								
	Variation de stock (marchandises) *						FT								
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU								
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						FV								
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *						FW	235 420							
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	12 925							
	Salaires et traitements *						FY	587 740							
	Charges sociales (10)						FZ	268 178							
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	5 493							
			- dotations aux provisions				GB								
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC							
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD							
	Autres charges (12)						GE	303							
	Total des charges d'exploitation (4) (II)										GF	1 110 058			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										GG	48 945				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH								
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI								
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ								
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK								
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL								
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM								
	Différences positives de change						GN								
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO								
	Total des produits financiers (V)										GP				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GQ								
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR								
	Différences négatives de change						GS								
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT								
	Total des charges financières (VI)										GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)										GV					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)										GW	48 945				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>Sas Arra Conseil</u>										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB	209	
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	209	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF	2 682	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH	2 682	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	-2 473
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	10 234
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	1 159 212
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	1 122 974
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)										HN	36 238
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY	
	(3)	Dont	{ - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier							HP	7 705
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)								HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)								RC	
		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)								RD	
	(9)	Dont transfert de charges								AI	16 233
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS		A5			)	A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles		Facultatifs	A6	Obligatoires		A9			
				dont cotisations facultatives Madelin	A7						
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8								
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N		
								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Perte caution Caulincourt								2 170			
Mise au rebut Immobilisations								512			
Regul orange									209		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N		
								Charges antérieures	Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise		Sas Arra Conseil		au Code général des impôts		Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants L9]	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM	KN	KO	
		Installations gales, agencis*, aménagements des constructions	[Dont Composants M2]	KP	KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	KT	KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	2 048	KW	KX
		Matériel de transport *		KY		KZ	LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	36 069	LC	LD
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK	LL	LM	
	TOTAL III			LN	38 117	LO	LP
							3 112
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T
Autres participations			8U	8V	8W		
Autres titres immobilisés			1P	1R	1S		
Prêts et autres immobilisations financières			1T	1U	1V	414	
TOTAL IV			LQ	18 015	LR	1S	
						414	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	56 132	ØH	ØJ	3 527
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO	LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui	IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencis et am. des constructions	IS	MG	MH	MI	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencis, aménagements divers	IU	MM	MN	2 048	
		Matériel de transport	IV	MP	MQ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW	MS	16 771	MT	
		Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	MZ	NA	NB
	Avances et acomptes			NC	ND	NE	NF
	TOTAL III			IY	NG	16 771	NH
						24 458	NI
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7
Autres participations			IO	ØX	ØY	ØZ	
Autres titres immobilisés			II	2B	2C	2D	
Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G	
TOTAL IV			I3	NJ	2 170	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	18 941	ØL	ØM

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2021						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... ==

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>Sas Arra Conseil</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH			
TOTAL I		RK		RM		RN		RO			
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	355	QE	205	QF		QG	559		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	27 361	QM	5 288	QN	16 259	QO	16 390		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	27 716	QV	5 493	QW	16 259	QX	16 949		
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	27 716	ØP	5 493	ØQ	16 259	ØR	16 949		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. divers	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise **Sas Arra Conseil**Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- Titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	10 539	6U		6V	10 539	6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	10 539	TY		TZ	10 539	UA		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	10 539	UB		UC	10 539	UD		
Dont dotations et reprises		{	- d'exploitation	UE		UF	10 539			
			- financières	UG		UH				
			- exceptionnelles	UJ		UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l' article 39-1-5e du C.G.I.									10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil				Néant ☐ *							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	16 259	UV		UW	16 259			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	177 155		177 155					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	1 102		1 102					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	742		742					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	8 543		8 543					
TOTAUX		VT	203 801	VU	187 542	VV	16 259				
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	27 996		27 996						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 073		1 073						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	171 934		171 934						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	1 413		1 413						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	64 677		64 677						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	59 222		59 222						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	48 328		48 328						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	374 642	VZ	374 642						
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	* Exercice N, clos le : 31/12/2021			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	36 238		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		WB		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	4 931	Taxe sur les voitures de sociétés (entreprises à l'IS)		WG	880	XE	5 811	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)		RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW		
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)							I7	10 234		
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7		
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) - imposées aux taux à 0 %							I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							ZN				
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							WN				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *							WO				
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		XR			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						WQ	2 880		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							YI				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3				
TOTAL I							WR	55 163			
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*								WS			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)							WU		
		- imposées aux taux de 0 %							WV		
		- imposées aux taux de 19 %							WH		
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures							WP		
		- imputées sur les déficits antérieurs							WW		
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %							XB			
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							I6				
Régime des sociétés mères et des filiales *							WZ				
Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A				XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX				
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY			
	Majoration d'amortissement*							XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art. 44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5		XF
		S.I.I.C. (art. 208C)	K3					Zone de restructuration de la défense (44 quaterdecies)	PA		
		ZFU/TE (art. 44 octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC		
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 pentadécies)	PB		
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	YH				YG		
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	YC						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD						
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI		Créance dégagee par le report en arrière de déficit	ZI						
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL									
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI		55 163		XH			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL				XJ			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								XL			
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN		55 163		XO			

Désignation de l'entreprise <u>Sas Arra Conseil</u>		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A-SD)			K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)			K6
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A-SD, ligne XO)			YJ
Total des déficits restant à reporter (différence K6 + YJ)			YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis A1. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I. 1 ^{er} bis A1. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-SD :		YN	YO
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case comprend au montant porté sur la lignes YK du tableau 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise <u>Sas Arra Conseil</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	98 883	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserves légales - Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (NB : le total I doit être égal au total II)	ZB		TOTAL II			
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	11 148			ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE	37 000				
			ZF								
	TOTAL I	ØF	110 031			ZG	73 031				
				ZH	110 031						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Préciser le prix de revient des biens pris en crédit bail)				J7			YQ			
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance							YT	14 860		
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8			XQ	133 384		
	- Personnel extérieur à l'entreprise							YU			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	5 615		
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES	3 564		ST	81 562		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	235 420		
	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE							YW	1 187		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS			9Z	11 738		
	Total du compte correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							YX	12 925		
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée							YY	226 255		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	10 881		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2021)							ØB			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK	%		
	- Numéro de centre agréé *				XP				ZR		
	- Filiales et participations : (Liste au tableau 2059-G-SD prévu à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG			
RÉGIME DE GROUPE *	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							RH			
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil						Néant ☐ *
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	VOIR ANNEXE	16 771	16 259		512
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			
Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩		
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
				Plus-values taxables à 19 % ⑪		
I. Immobilisations *	1	-512	-512			
	2			VOIR ANNEXE		
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
II. Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*				
		Cadre A : Plus ou moins-value nette à court terme (total alphanumérique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨	-512			
	Cadre B : Plus ou moins-value nette à long terme (total alphanumérique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩	(A)	(B) avec une ventilation par taux		(C)	
	Cadre C : autres plus-values taxable à 19 % ⑪					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil		Formulaire déposé au titre de l'IR	EU		Néant ☒ *
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
N-9					
TOTAL 2					
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS (Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.)					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre		☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil

Néant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'IS
② Entreprises soumises à l'IR

Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,80 % ②

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art 219 I a sexies-0 bis du CGI) ①Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à
22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ①

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,80 % ②	Imputation sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins values		Imputations sur les plus- values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ = ② + ③ - ④ - ⑤
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>Sas Arra Conseil</u>				Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19 %	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS *(5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)						
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : Sas Arra Conseil		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
Durée en nombre de mois		1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	7
Dont apprentis		YF	1
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1 129 962
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1 129 962
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	1 603
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	667
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	2 270
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	22 340
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	85 457
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	303
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	108 100
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + total 2 - total 3)	OG
			1 024 132
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		SA	1 024 132
Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	1 129 962
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 1
Date de cessation		HR	3 1 / 1 2 / 2 0 2 1

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

4 8 2 1 9 6 6 1 5 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas Arra Conseil

ADRESSE (voie)

27 Rue Blanche

CODE POSTAL

75009

VILLE

PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

37000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique MITCHELL

Prénom(s)

Eric

Nom marital MITCHELL

% de détention

10,0000

Nb de parts ou actions

3 700,00

Naissance : Date

06/10/1938

N° Département

78

Commune

CROISSY-SUR-SEINE

Pays

France

Adresse :

N°

20

Voie

, Rue Ledru Rollin

Code Postal

92150

Commune

SURESNES

Pays

France

Titre (2)

MR

Nom patronymique NODE-LANGLOIS

Prénom(s)

Bertrand

Nom marital NODE-LANGLOIS

% de détention

35,0000

Nb de parts ou actions

12 950,00

Naissance : Date

13/03/1944

N° Département

75

Commune

PARIS-15

Pays

France

Adresse :

N°

45

Voie

, Avenue du Marechal Foch

Code Postal

92210

Commune

SAINT-CLOUD

Pays

France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

DGFIP N° 2059-F-SD 2022

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

(1)

☐ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

4 8 2 1 9 6 6 1 5 0 0 0 2 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Sas Arra Conseil

ADRESSE (voie)

27 Rue Blanche

CODE POSTAL

75009

VILLE

PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou d'actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

3

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

37000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

MR

Nom patronymique

REGAT

Prénom(s)

Jean-Philippe

Nom marital

REGAT

% de détention

55,0000

Nb de parts ou actions

20 350,00

Naissance : Date

19/05/1964

N° Département

42

Commune

SAINT-ETIENNE

Pays

France

Adresse :

N°

4

Voie

Square La Bruyère

Code Postal

75009

Commune

PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

Pays

France

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2059-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET : 48219661500025

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Sas Arra Conseil

ADRESSE (voie) 27 Rue Blanche

CODE POSTAL 75009

VILLE PARIS 9EME ARRONDISSEMENT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2032-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise Sas Arra Conseil
 Numéro de siret 48219661500025

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	48219661500025	7022Z
Sas Arra Conseil 27 Rue Blanche 75009 PARIS 9EME ARRONDISSEMENT	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	
I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE		
		€
A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	55 163
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	
II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT		
g	Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois/12)	38 120
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	38 120
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		38 120
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX NORMAL À 26,50 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	17 043
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	
BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 26,50 %		17 043
BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %		38 120

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

ANNEXE DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

ANNEXE À LA 2059 A

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements *	Valeur résiduelle*
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
PC Dell Optilex 780DT	1 764		1 764		
PC portable Toshiba R830-137	1 479		1 479		
PC Dell Vostro 460	1 095		1 095		
PC dell Vostro 260TS	609		609		
PC dell Attitude 643u	1 464		1 464		
PC dell Vostro 270MT	822		822		
PC Dell Vostro 27MT	822		822		
Dell Poweredge T110 II	918		918		
Tablette PC microsoft Pro 4 12.3	1 208		1 208		
MISCO - PC PORTABLE Z30	2 084		2 084		
DELL	2 627		2 627		
ORANGE	733		733		
Dell - Latitude 3500BTX	1 147		635		512
Total	16 771		16 259		512

B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES

Nature des éléments cédés	Valeur résiduelle (6)	Prix de vente* (7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxables à 16,5 %
					16,5 %	15 % ou 16 %	0 %	
PC Dell Optilex 780DT								
PC portable Toshiba R								
PC Dell Vostro 460								
PC dell Vostro 260TS								
PC dell Attitude 643u								
PC dell Vostro 270MT								
PC Dell Vostro 27MT								
Dell Poweredge T110 II								
Tablette PC microsoft Pr								
MISCO - PC PORTAB								
DELL								
ORANGE								
Dell - Latitude 3500BT	512		-512	-512				
Total	512		-512	-512				

ARRA CONSEIL
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 37.000 EUROS
27, Rue Blanche
75 009 PARIS
R.C.S Paris B 482 196 615

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2022**

**L'an deux mille vingt deux
Le trente juin à dix sept heures,**

Les associés de la société ARRA CONSEIL, Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 48 196 615, domiciliée 27 rue Blanche 75009 Paris, se sont réunis au siège social à la suite d'une convocation qui leur a été adressée le 13 Juin 2022.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

Monsieur Jean-Philippe REGAT, Président, préside la séance.
Monsieur Bertrand NODÉ-LANGLOIS est désigné comme scrutateur.
Monsieur Eric MITCHELL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions qui composent le capital social.

En conséquence, l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi et les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des associés les documents suivants :

- une copie des lettres de convocation remises aux associés.
- la feuille de présence.
- le rapport du président.
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lectures du rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- approbation du bilan et des comptes de cet exercice : quitus au Président de sa gestion.
- affectation des résultats.
- questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport établis par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après l'échange de diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président approuve ledit rapport et les opérations qu'il retrace, ainsi que l'inventaire et les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, un bénéfice net comptable de 36.238 euros.

En conséquence ils donnent quitus au Président pour sa gestion pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident, conformément à la proposition du Président d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 36.238 euros et le report à nouveau de 73.031 euros, soit 109.269 euros de la façon suivante :

- 37.000 euros aux actionnaires à titre de dividende, soit 1,00 Euros Net par action
- 72.269 euros au report à nouveau

Si les associés approuvent la distribution que nous leur proposons, le dividende sera mis en paiement à compter du 1^{er} Septembre 2022.

Nous vous précisons que le dividende de 1,00 euros, pouvant être éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3 du code Général des Impôts s'élève à 37.000 euros, et correspond aux dividendes versés aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les Associés

prennent acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des cinq précédents exercices ont été les suivantes :

Exercice 2020 : 1,00 euros Nets par action Le montant éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 37.000 euros, et correspond au dividende versé aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques.

Exercice 2019 : 1,00 euros Nets par action Le montant éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 37.000 euros, et correspond au dividende versé aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques.

Exercice 2018 : 0,80 euros Nets par action Le montant éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 29.600 euros, et correspond au dividende versé aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques.

Exercice 2017 : 0,80 euros Nets par action Le montant éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 29.600 euros, et correspond au dividende versé aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques.

Exercice 2016 : 0,80 euros Nets par action Le montant éligible à la réfaction de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts s'élève à 29.600 euros, et correspond au dividende versé aux 37.000 actions appartenant à des personnes physiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés prennent acte, qu'il n'y a pas eu de nouvelle convention réglementée conclue au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


Jean Philippe REGAT
Président


Bertrand NODE-LANGLOIS
Scrutateur


Eric MITCHELL
Secrétaire